

ARRETÉ N° 2016 - 466

Fixant le calendrier prévisionnel indicatif 2017 des appels à projets conjoints de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux.

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1 et R.313-1 à R.313-10 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets que l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Conseil départemental du Val d'Oise envisagent de lancer au cours de l'année 2017, pour satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, dont l'autorisation relève de leur compétence conjointe, est arrêté comme suit :

année de lancement	Etablissements et services pour personnes handicapées	Zone géographique
1 ^{er} semestre 2017	Création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 40 places pour personnes avec handicap psychique.	Ouest du département

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise. Il pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (www.ars.iledefrance.sante.fr) et du département du Val d'Oise (www.valdoise.fr).

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS



Le Président
du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

